

Procès-verbal de l'assemblée générale de l'AESS
Mercredi le 25 octobre 2017

Ordre du jour :

- 0. Procédures d'ouverture
- 1. Avis de motion
 - 1.1 Politique de subventions
- 2. Critères de désignation du doyen ou de la doyenne
 - 2.1 Plénière
 - 2.2 Critères
 - 1. Avis de motion (*suite*)
 - 1.2 Règlements généraux
 - 1.3 Enveloppe Fractal
 - 1.4 Soupers du comité exécutif
- 3. BQAM
- 4. Élections
- 5. Coop les récoltes

0. Procédures d'ouverture

0.1 Ouverture de l'assemblée

Il est proposé d'ouvrir l'assemblée générale.

Proposée par : Dalila Boussetta
Appuyée par : Nadia Lafrenière
La proposition est à l'unanimité.

0.2 Animation et secrétariat

Il est proposé de nommer Istvan Szalai à l'animation et Lydia Roy-Simard au secrétariat.

Proposée par : Dalila Boussetta
Appuyée par : Nancy Wallace
La proposition est adopté à l'unanimité.

L'animateur fait une courte présentation du fonctionnement d'une assemblée.

0.3 Ordre du jour

- 0. Procédures d'ouverture
- 1. Avis de motion
 - 1.1 Politique de subventions
- 2. Critères de désignation du doyen ou de la doyenne
 - 2.1 Plénière
 - 2.2 Critères
 - 1. Avis de motion (*suite*)

- 1.2 Règlements généraux
- 1.3 Enveloppe Fractal
- 1.4 Soupers du comité exécutif
- 3. BQAM
- 4. Élections
- 5. Coop les récoltes

Il est proposé d'ajouter le point « Party d'Halloween inter-associations » en point 2.

Proposé par : Vincent Dansereau

Appuyé par : Jules McCabe-Leroux

Ximena Zottig propose d'amender la proposition à l'effet de mettre le point en no. 3.

Nancy Wallace appuie.

La proposition est adoptée à majorité.

L'ordre du jour modifié se lit comme suit :

- 0. Procédures d'ouverture
- 1. Avis de motion
- 1.1 Politique de subventions
- 2. Critères de désignation du doyen ou de la doyenne
- 2.1 Plénière
- 2.2 Critères
- 3. Party Halloween inter-associatif
- 1. Avis de motion (*suite*)
- 1.2 Règlements généraux
- 1.3 Enveloppe Fractal
- 1.4 Soupers du comité exécutif
- 4. BQAM
- 5. Élections
- 6. Coop les récoltes

1. Avis de motion

1.1 Politique de subventions

La politique de subvention telle que diffusée par avis de motion dans la convocation de l'assemblée est proposée par Dalila Boussetta. (Voir ANNEXE I, II, III, IV et V)

Nancy Wallace appuie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

0.4 Adoption des procès-verbaux

Il est proposé d'adopter les procès-verbaux des 12 avril 2017, 27 avril 2017 et 21 septembre 2017 tels que diffusés lors de la convocation.

Proposée par : Dalila Boussetta

Appuyée par : Matthieu Dufresne

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2. Critères de désignation du doyen ou de la doyenne

Nancy Wallace propose une plénière de 10 minutes.

Dalila Boussetta appuie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2.1 Plénière

12h59

Matthieu Dufresne propose d'étendre la plénière de 5 minutes.

Dalila Boussetta appuie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13h10

2.2 Critères

Nadia Lafrenière propose que les critères favorisés par la représentante étudiante soient :

- Ouverture quant aux revendications étudiantes et accessibilité pour les étudiants-es;
- Implication dans le milieu;
- La transparence;
- Sensibilité aux abus possibles entre directeur-trices et étudiants-es;
- L'ouverture à une rémunération des stagiaires.

Marie-Pier Lessard appuie

Amendement par Ximena Zottig :

Ajouter « enseignants-es » après « directeurs-trices ».

Yannick Arnold Nombre appuie.

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

Sous-amendement :

Younes Benihya propose d'ajouter « auxiliaires d'enseignement » après « enseignants-es ».

Dalila Boussetta appuie.

La proposition de sous-amendement est adoptée à l'unanimité.

Amendement :

Dalila Boussetta propose d'ajouter « Qui revendique l'équité entre les disciplines en tenant compte de leurs différentes réalités ».

Appuyé par : Nadia Lafrenière.

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

La proposition principale se lit maintenant comme suit :

- Ouverture quant aux revendications étudiantes et accessibilité pour les étudiants-es;
- Implication dans le milieu;
- La transparence;
- Sensibilité aux abus possibles entre directeur-trices, enseignants-es, auxiliaires d'enseignement et étudiants-es;

- L'ouverture à une rémunération des stagiaires;
 - Qui revendique l'équité entre les disciplines en tenant compte de leurs différentes réalités.
- La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Party Halloween inter-associatif

Vincent Dansereau propose que l'AESS donne 500\$ pour le party inter-associatif qui aura lieu le 3 novembre.

La proposition est irrecevable puisqu'il y a moins de 30 personnes dans l'assemblée.

1. Avis de motion (suite)

1.2 Règlements généraux

Younes Benihya propose l'avis de motion suivant :

Charte actuelle:

Section 2 : Composition

Article 51 : Éligibilité

Toutes les membres de l'Association, et uniquement celles-ci, peuvent faire partie du Conseil exécutif. Si une exécutante cesse d'être membre de l'Association durant son mandat, elle cesse par conséquent d'être exécutante.

De même, les exécutantes de l'Association ne peuvent être engagées comme employées rémunérées de l'Association. Les exécutantes ne sont pas salariées et ne bénéficient d'aucun avantage de quelque forme que ce soit.

Modifications proposées :

Section 2 : Composition

Article 51 : Éligibilité

Toutes les membres de l'Association, et uniquement celles-ci, peuvent faire partie du Conseil exécutif. Si une exécutante cesse d'être membre de l'Association durant son mandat, elle cesse par conséquent d'être exécutante.

Les exécutantes de l'Association, peuvent être engagées comme employées rémunérées de l'Association, seulement si l'emploi a été obtenu avant de se proposer en tant que membre de l'exécutif.

L'employée qui se présente à un poste d'exécutante doit mentionner son emploi lors des élections. Par conséquent, l'exécutante renonce à négocier les termes de son contrat et à son droit de vote concernant toute décision qui concerne son emploi durant tout l'exercice du mandat en tant qu'exécutante.

Advenant qu'un point à l'ordre du jour concerne l'emploi d'une exécutante, le huis clos excluant l'employée en question s'appliquera automatiquement.

Les postes d'exécutants ne sont pas salariés et ne bénéficient d'aucun avantage de quelque forme que ce soit. Les postes d'adjointes à l'exécutif et de coordination administrative ne peuvent en aucun cas être exécutantes de l'Association.

Yannick Arnold Nombre appuie.

Amendement :

Nancy Wallace propose d'ajouter « ou environnement de travail » après « emploi » au 4^e paragraphe.

Matthieu Dufresne appuie.

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

Sur la proposition principale (2/3)

8 pour

3 contre

8 absentions

La proposition est adoptée au 2/3.

(VOIR ANNEXE VI pour la version adoptée)

1.3 Enveloppe Fractal

Non traité, quorum insuffisant.

1.4 Soupers du comité exécutif

Non traité, quorum insuffisant.

4. BQAM

Nadia Lafrenière propose :

Que l'AESS appuie la demande de reconnaissance comme groupe d'envergure de BQAM;

Que l'AESS appuie la création d'une CANO à hauteur de 1\$ par session.

Appuie par Émile Nadeau.

Il est proposé de scinder la proposition en deux :

1. Que l'AESS appuie la demande de reconnaissance comme groupe d'envergure de BQAM.

2. Que l'AESS appuie la création d'une CANO à hauteur de 1\$ par session.

Yannick Arnold Nombre appuie.

La proposition de scindage est adoptée à l'unanimité.

Que l'AESS appuie la demande de reconnaissance comme groupe d'envergure de BQAM.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Que l'AESS appuie la création d'une CANO à hauteur de 1\$ par session.

La proposition est adoptée à majorité.

15 pour

3 contre

8 abstentions

5. Élections

Yannick Arnold Nombre se propose comme adjoint aux communications.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ève Nolet se propose comme adjointe à la vie étudiante.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ludovic Labbé se propose comme représentant de l'AESS sur le Comité institutionnel d'application de la politique en matière d'environnement.
La proposition est adoptée à l'unanimité.

Younes Benihya se propose comme Délégué aux affaires académiques et conséquemment démissionne de son poste d'adjoint aux affaires financières.
La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Coop les récoltes

Non traité, quorum insuffisant.

La levée de l'assemblée est proposée par Nadia Lafrenière.
Appuyé par Eduardo Agurdo Catalon.

Proposition privilégiée de faire un rappel à l'ordre dans l'assemblée.
Unanimité.

Aucune opposition à la levée de l'assemblée.
L'assemblée est levée.

ANNEXE I

AVIS DE MOTION – POLITIQUE DE SUBVENTION

Politique de subvention des projets étudiants

Objectifs

La politique de subvention des projets étudiants vise à promouvoir l'implication étudiante en sciences à l'AESS. Elle aspire à favoriser la vie culturelle, communautaire et académique de la faculté des sciences et de la communauté de l'AESS.

La politique se donne comme objectif de subventionner les activités qui permettent aux étudiants-es de l'AESS de développer, de mettre en application et de transmettre leurs connaissances, leur créativité et leur apport à la communauté de l'AESS.

Conditions d'admissibilité

Pour être recevable, un projet étudiant se doit de:

- être présenté par un(e) étudiant(e) membre de l'AESS pour la session pendant laquelle la demande a été faite et durant toute la durée du projet
- être présenté au comité de subvention par l'intermédiaire du formulaire disponible sur le site de l'AESS
- ne pas octroyer de crédit dans le cadre d'un cours
- bénéficier aux membres de l'AESSUQAM
- être à but non-lucratif
- ne pas doubler un projet ou service de l'AESSUQAM
- ne pas aller à l'encontre des politiques ou mandats de l'AESSUQAM
- ne pas déjà être financé autrement par l'AESSUQAM (ex : comités)
- débiter au plus tard dans la session suivant la demande (excluant la session d'été)
- présenter un budget détaillé réaliste du projet et toutes les sources de financement existantes
- ne pas être un projet de (ou associé à) un laboratoire de recherche ou une chaire de recherche
- ne pas être un projet d'association modulaire récurrent (qui a déjà été réalisé au moins deux fois)

Limite monétaire des subventions

Le montant maximal pouvant être octroyé en subvention par le comité à un projet individuel est de 750\$ et à un projet de groupe (2 membres de l'AESS ou plus) est de 1500\$. Si besoin est, le montant sera divisé entre les demandes soumises pour un même projet.

Le montant total des subventions est préalablement voté en assemblée générale lors de l'adoption annuelle du budget.

Critères d'évaluation

Le comité d'évaluation se base sur ces critères pour évaluer le montant accordé au projet dans les limites établies :

- nombre de membres de l'AESSUQAM participants au projet et leur niveau d'implication dans son organisation
- durée du projet (nombre de jours pendant lesquels l'activité se déroulera)
- réalisme du projet et ses besoins financiers réels
- proportion de la subvention demandée dans le budget prévisionnel
- si le projet favorise le développement personnel, professionnel ou académique des membres de l'AESS

- si le projet favorise le développement de la vie culturelle ou communautaire
- proximité avec le campus des sciences
- originalité du projet (qui fait de manière différente quelque chose qui existe déjà)
- si le projet est innovant (qui emmène quelque chose de nouveau)
- si le projet favorise la multidisciplinarité (qui implique plusieurs départements)
- qualité de la demande et de la description du projet

Comité d'évaluation

Le comité d'évaluation est la seule entité qui peut octroyer des subventions à des projets étudiants. Il déterminera le montant alloué aux projets et leur faisabilité suite à leur étude selon les critères de la présente politique. Il se doit d'être critique et faire preuve de réserve dans les montants octroyés. Il a le pouvoir d'établir des conditions auxquelles un projet doit répondre pour toucher la subvention.

Ce comité est composé d'au plus deux membres de l'exécutif de l'AESSUQAM, ainsi que d'au plus deux membres étudiants de chaque département ou institut de la faculté des sciences.

Les membres du comité d'évaluation ont le droit d'imposer à un individu/groupe d'assurer la visibilité de l'AESS lors d'un événement subventionné (ex. logo, etc.).

Contenu de la demande de subvention

Voici une liste pour guider les étudiants afin de produire une demande claire et complète. Cependant, cette liste n'est pas exhaustive, il faut ajouter tous les éléments qui semblent pertinents afin de favoriser la compréhension de la demande. Tous les éléments de cette liste se trouvent dans le formulaire à remplir sur le site de l'AESS.

- titre du projet
- description détaillée du projet (même un individu ne faisant pas partie de l'organisation du projet devrait être en mesure de bien le comprendre uniquement grâce à la description)
- but du projet et de quelle manière il va bénéficier aux membres de l'AESS
- nombre de membres de l'AESS participants et leur niveau d'implication dans le projet
- présentation rapide des membres participants (si plus de 10 membres, seulement les membres principaux ou groupes)
- durée de la préparation du projet et nombre de jours pendant lesquels l'activité se déroulera
- lieu de déroulement
- budget détaillé réaliste (montant approximatif pour chaque dépense et montant total demandé) (ne pas gonfler les montants svp)
- liste de toutes les sources de financement existantes
- disciplines (départements) reliées au projet
- site web pour plus d'info (si disponible)
- est-ce un projet qui a déjà été réalisé par le passé? Si oui, combien de fois et en faire une description
- une brève description du projet (maximum 150 mots) qui sera affichée sur le site de l'AESS dans le cas où le projet sera subventionné

Raisons possibles pour qu'une demande soit disqualifiée :

- une demande qui ne contient pas tous les éléments de la liste précédente
- une demande qui ne respecte pas les conditions d'admissibilité
- une demande qui ne contient pas assez d'information pour que le comité comprenne le projet

- si le comité de subvention découvre que de l'information erronée a été incluse dans la demande
- Une demande de qualité insuffisante ne recevra pas de financement même si elle satisfait ces trois conditions.

Dépôt de la demande de subvention

Le formulaire de demande est disponible sur le site internet de l'association, à <http://www.aessuqam.org/>. Une fois rempli, il doit être envoyé par courriel à aess@aessuqam.org avec comme objet « demande de subvention des projets étudiants ».

Aucune demande écrite à la main ne sera acceptée.

La demande doit être déposée avant la date limite annoncée à chaque session d'automne et hiver sur le site internet de l'AESSUQAM.

Toutes les demandes sont confidentielles. Seul(e)s les membres du comité de subvention, les membres de l'exécutif de l'AESS et la permanence de l'AESS y ont accès.

La liste des projets qui auront obtenu des subventions sera disponible sur le site de l'AESS.

En présentant une demande, vous acceptez que, si vous obtenez une subvention, le nom de votre projet, sa brève description, les noms des principaux(ales) organisateur(trice)s et le montant alloué seront affichés sur le site de l'AESS.

Versement des subventions

Suite à une décision favorable du comité d'évaluation, 75% de la somme octroyée sera versée sous forme de chèque. Dans le cas où des conditions ont été établies par le comité de subventions, cette somme sera retenue en attente de l'acceptation des conditions par la personne ayant déposé la demande.

Le(la) demandeur(deuse) doit déposer son rapport d'activité dans les six mois suivants le premier versement (sauf en cas d'entente préalable) pour recevoir la somme restante de 25%. Le rapport devra être approuvé comme étant conforme aux demandes de cette politique par le(la) membre de l'exécutif de l'AESSUQAM responsable des subventions pour la session en cours.

Rapport d'activité

Le rapport d'activité doit contenir les éléments suivants :

- le budget à jour
- confirmation du nombre de membres de l'AESSUQAM participants au projet
- les retombées observées pour les membres de l'AESSUQAM et de la communauté de l'UQAM
- des photos (si possible)
- conclusions du projet (appréciation du projet, atteinte des objectifs, critiques, etc.)

Le rapport doit être remis sous forme électronique. Un formulaire est disponible sur le site internet de l'AESSUQAM.

NOTE : Les annexes II, III, IV et V sont dans des documents séparés, disponibles sur le site internet de l'AESS et au bureau de l'Association.

ANNEXE VI

Avis de motion - Modification aux Règlements généraux

Section 2 : Composition

Article 51 : Éligibilité

Toutes les membres de l'Association, et uniquement celles-ci, peuvent faire partie du Conseil exécutif. Si une exécutante cesse d'être membre de l'Association durant son mandat, elle cesse par conséquent d'être exécutante.

Les exécutantes de l'Association, peuvent être engagées comme employées rémunérées de l'Association, seulement si l'emploi a été obtenu avant de se proposer en tant que membre de l'exécutif.

L'employée qui se présente à un poste d'exécutante doit mentionner son emploi lors des élections. Par conséquent, l'exécutante renonce à négocier les termes de son contrat et à son droit de vote concernant toute décision qui concerne son emploi durant tout l'exercice du mandat en tant qu'exécutante.

Advenant qu'un point à l'ordre du jour concerne l'emploi d'une exécutante, le huis clos excluant l'employée en question s'appliquera automatiquement.

Les postes d'exécutants ne sont pas salariés et ne bénéficient d'aucun avantage de quelque forme que ce soit. Les postes d'adjointes à l'exécutif et de coordination administrative ne peuvent en aucun cas être exécutantes de l'Association.